



NOTICE D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION **2024-2025**

(à conserver par la famille)

CONDITIONS D'ACCÈS À LA DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension n'est pas systématique et est subordonnée à l'apurement des créances de l'année antérieure (les factures des 3 trimestres doivent être payées).

Un seul forfait est proposé : 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Un changement de régime peut être effectué avant le début du trimestre suivant. Une demande écrite devra être adressée au Chef d'établissement **via le carnet de correspondance, l'ENT ou par mail**. Aucun changement ne sera effectué hors délai.

L'accès au réfectoire sera autorisé pour les élèves bénéficiant d'un PAI avec panier repas fourni par les familles. La qualité de demi-pensionnaire ne sera pas donnée à l'élève bénéficiant de ce dispositif (il sera externe surveillé).

Si vous êtes concerné par cela, mettez une croix dans la case PAI sur la fiche à rendre au collègue (dans « Régime »).

Le service restauration est un service annexe, une attestation d'assurance scolaire est nécessaire pour en bénéficier.

FACTURATION DE LA DEMI-PENSION

Le montant du forfait est trimestriel (septembre-décembre, janvier-mars et avril-juillet) et payable d'avance. **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**

Les « avis des sommes à payer » (factures) sont faits à chaque début de trimestre et sont transmis par mail et ou par courrier au responsable financier.

Le règlement devra s'effectuer dans les 15 jours qui suivent, par chèque, en espèces à l'intendance du collège ou par télépaiement <https://educonnect.education.gouv.fr>

En cas de défaut de paiement, le Chef d'établissement pourra refuser l'inscription à la demi-pension au trimestre suivant et pour l'année scolaire suivante.

➤ **Tarifification du repas**

Le coupon restauration détermine le prix du repas, il est téléchargeable sur le site du Département de l'Essonne (lien ci-dessous).

Ce coupon devra être fait avant le retour de la fiche d'inscription, il indique le prix d'un repas (compris entre 0,82 € et 5,36 € (tarifs 2024-2025)).

Sans coupon restauration votre enfant sera considéré comme externe, le tarif maximum sera appliqué, soit 8,19 € par repas (tarif 2024-2025) et payable d'avance.

Plus d'informations et documents disponibles sur le site Internet du Conseil départemental

<https://demarches.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/college/>

➤ **Règlement départemental des services annexes de restauration**

La fréquentation de la demi-pension implique l'application du règlement départemental des services annexes de restauration consultable sur le site du Département de l'Essonne, précisant notamment les cas de remises d'ordre.

➤ **La Bourse nationale des collèves**

Versée selon les ressources des familles, elle est déduite (sauf demande contraire expresse) du montant de la facture de la demi-pension et le solde éventuel est payé à la famille.

Les dossiers de demande de bourse seront disponibles en ligne et à l'intendance dès la rentrée.

Plus d'informations, simulateurs de bourse, barème de calcul, documents disponibles sur le site Internet du ministère de l'Éducation Nationale

<http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html>

➤ **Le Fonds social collégien**

Une aide financière exceptionnelle peut vous être accordée. Si vous êtes dans une situation familiale et/ou financière particulière, contactez l'Assistante Sociale du collève. Un dossier peut être retiré à l'intendance. Une commission décidera ou non de l'attribution de l'aide après examen du dossier.